

A 23 - 81

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Chemin des Rippes de Biots – Chemin de la Genetière – Chemin de Prébois
Chemin des Feuilles – Chemin de Charezyiat – Chemin des Liavoles

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 16/05/2023,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite pendant 1 jour Chemin des Rippes de Biots - Chemin de la Genetière – Chemin de Prébois – Chemin des Feuilles – Chemin de Charezyiat
La circulation des véhicules sera interdite pendant 3 jours Chemin des Liavoles.
Cette autorisation est valable du 15 mai au 30 mai 2023.

Article 2 Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 L'entreprise prévendra les transports scolaires Kéolis de l'interdiction de circuler 0617825695

Article 4 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. EL ALAMI joignable au 0760534850

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de Police
- GBA Pôle déchets
- Kéolis
- Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 17 mai 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

